

393480
Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État

26 SEP. 2017

Le Rapporteur.



Annexe

Règlement écrit des zones A et N

EXTRAIT DU REGLEMENT DU PLU DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Zone N	Dispositions applicables à la zone N	Elle comprend un secteur N _{IR} correspondant à la bande déclarée d'utilité publique telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'État prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Est – Liaison A28/A13.
Zone N	Article N-1 Occupations et utilisations du sol interdites	Tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol sauf ceux visés à l'article N-2.
Zone N	Article N-2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales	<p><u>Dans les différents secteurs de la zone N et en dehors des secteurs N_{IR}</u> Peuvent être autorisés :</p> <p>Les travaux d'infrastructure et les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des installations de services publiques et d'intérêts collectifs à condition qu'ils respectent le cadre environnant.</p> <p><u>Dans les différents secteurs N_{IR} seuls sont autorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets routiers et autoroutiers déclarés d'utilité publique. - toutes les créations et tous les rétablissements routiers liés à ces projets. - tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures

EXTRAIT DU REGLEMENT DU PLU DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Zone A	Dispositions applicables à la zone A	Elle comprend un secteur A _{IR} correspondant à la bande déclarée d'utilité publique telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'État prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Est – Liaison A28/A13.
Zone A	Article A-1 Occupations et utilisations du sol interdites	Tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol sauf ceux visés à l'article A-2.
Zone A	Article A-2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales	<p><u>Dans les différents secteurs de la zone A et en dehors du secteur A_{IR} peuvent être autorisés :</u></p> <p>2.1 Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.</p> <p>2.2 La reconstruction des immeubles détruits à la suite d'un sinistre, y compris leur agrandissement mesuré</p> <p>2.3 A moins de 30 m du bord de la RD 42 (tronçon D91, limite Montmain) classée en catégorie 4 et de 100 m du bord de la RD 42 (tronçon D91, limite St Léger du Bourg Denis) classée en catégorie 3, les constructions nouvelles à usage d'habitation directement liées à l'activité agricole doivent faire l'objet d'un isolement acoustique conformément à l'article 13 de la loi bruit du 9 janvier 1995, au décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, à l'arrêté du 30 mai 1996.</p> <p><u>Dans les secteurs A_{IR}, seuls sont autorisés :</u></p> <p>2.4 les projets routiers et autoroutiers déclarés d'utilité publique.</p> <p>2.5 toutes les créations et tous les rétablissements routiers liés à ces projets.</p> <p>2.6 tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement, tout bâtiment, toute construction ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures.</p>



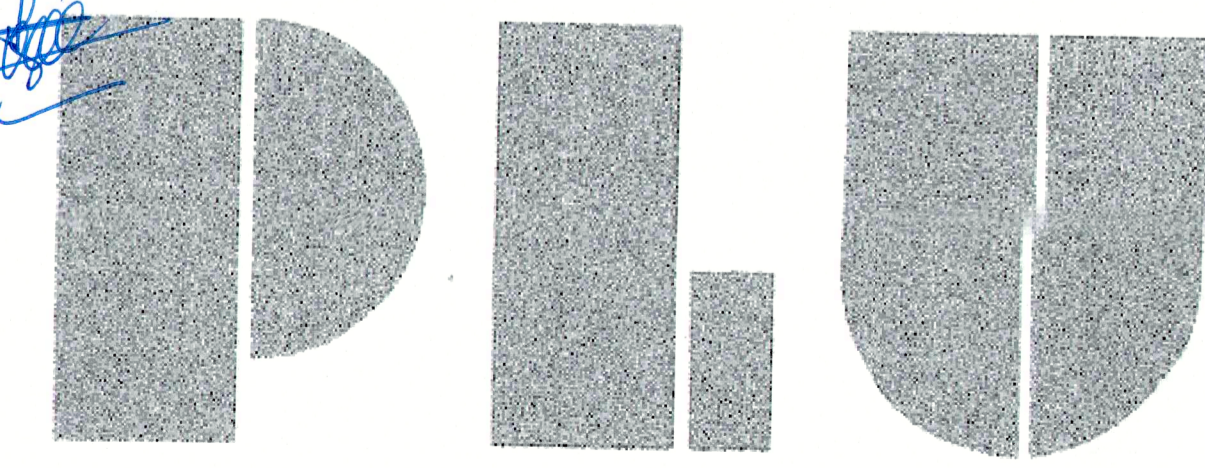


- Bande déclarée d'utilité publique du projet Contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13
- limite communale
- limite de zone
- Espaces boisés classés en application du L130.1 et R123.11.a
- Alignements boisés classés en application du L130.1 et R123.11.a
- Arbres à protéger en application du L130.1 et R123.11.a
- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en application du R123.11.d
- Immeuble à protéger ou à mettre en valeur en application du R123-11h
- Espaces publics et/ou paysagers à protéger ou mettre en valeur en application du R123-11.h
- Tracé des voies cyclables à conserver ou à créer en application du L123-1-6
- Tracé des sentes piétonnes à conserver ou à créer en application du L123-1-6
- Secteur de risque lié aux axes de ruissellement en application du R123-11.b
- Secteur de risque naturel lié aux inondations en application du R123-11.b
- Zone non aedificandi
- Secteur de limitation de la construction (servitude levée 5 ans après approbation du PLU) en application du L123-2.a
- Emplacement réservé pour des programmes de logements (R123-12c - L123-2.b)
- Mare à protéger en application du R123-11.h
- Bâtiment agricoles pouvant changer de destination en application du L123-3-1
- Secteur de risque naturel lié aux présomptions de cavités souterraines en application du R123-11.b

- UC : zone Urbaine Centrale
- UP : zone Urbaine Pavillonnaire
- UH : zone Urbaine des Hameaux
- AUC : zone A Urbaniser Centrale
- AUP : zone A Urbaniser Pavillonnaire
- AUH : zone A Urbaniser des Hameaux
- AUL : zone A Urbaniser de Loisirs
- A : zone Agricole
- secteur Air
- N : zone Naturelle
- secteur Nir
- NH : zone Naturelle d'Habitat diffus

* Ce plan n'est pas opposable en dehors de la bande déclarée d'utilité publique

EMPLACEMENTS RESERVES	BENEFICIAIRE	SURFACE
ER1 Aménagement de voirie	Commune	1530 m ²
ER2 Création d'un espace public	Commune	1140 m ²
ER3 Création d'un parking	Commune	515 m ²
ER4 Aménagement de voirie	Commune	1630 m ²
ER5 Aménagement d'une sente piétonne	Commune	14655 m ²
ER6 Aménagement d'une sente piétonne	Commune	4615 m ²
ER7 Aménagement d'une sente piétonne	Commune	300 m ²
ER8 Création d'un cimetière	Commune	13540 m ²
ERA Opération de logements ocatif		15510 m ²


VILLE DE SAINT AUBIN EPINAY
 3 9 3 4 8 0
Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
26 SEP. 2017


PLAN LOCAL D'URBANISME
n°6a PLAN DE DECOUPAGE EN ZONE
 Plan de zonage après mise en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique du Contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13*
 Ce plan ne vaut que pour les zonages modifiés par la MECDU